

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 01 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le premier juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 23 juin 2015.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

*Présents : VOLLE – BEUGNET – CROZIER – CORNET – JOLLIVET –
TESTON – HILAIRE – GRENIER – GAUTHIER – PIQUEMAL –
BOUNIARD – LEBRAT.*

*Excusés : Mme RAMUS a donné procuration à Mr J.TESTON
Mr RIFFARD a donné procuration à Mr A.CORNET
Mr EUVRARD a donné procuration à Mme C.PIQUEMAL*

Mr Joël TESTON a été élu secrétaire.

Objet : Avenant n° 3 au marché de travaux de voirie 2012-2015 passé avec la Société COLAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché à bons de commande attribué par délibération n°2012/29 du 14 mai 2012 à l'entreprise SACER Sud Est pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie pour les années 2012-2015.

Il rappelle également :

- l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 2013/08 du 28 janvier 2013 portant sur le transfert du marché à l'entreprise COLAS suite à l'absorption de l'entreprise SACER par la société COLAS.

.../...

- l'avenant n°2 approuvé par délibération n° 2013/36 du 08 avril 2013 portant sur la modification des prix et de la durée du marché.

Il expose que la maîtrise d'œuvre était assurée par les services de la DDT dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT.

L'Etat n'ayant pas renouvelé la mission ATESAT, il convient de modifier l'article 1-3-4 du CCAP du marché qui indique que la maîtrise d'œuvre est assurée par la DDT.

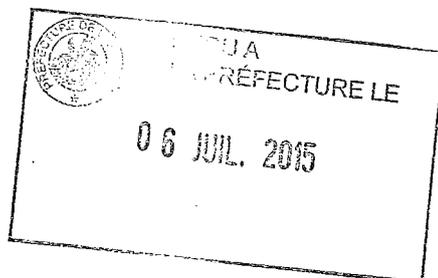
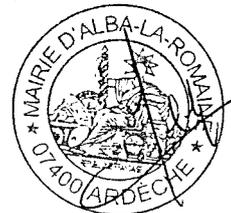
Vu le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'assurer la maîtrise d'œuvre du marché de travaux de voirie pour l'exercice 2015.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de voirie 2012-2015 annexé à la présente décision.
- **CHARGE** son Maire de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 1^{er} juillet 2015.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 2 juillet 2015.
LE MAIRE
André VOLLE.



.../...